

## Liaison entre les Aéroports et Paris – objet de toutes les convoitises et discordes

publié le 12/06/2015, vu 2869 fois, Auteur : Maître Valérie Augros

Afin de faciliter l'attractivité touristique de Paris, il a été décidé d'améliorer la liaison entre Paris et ses aéroports, en termes d'accès mais aussi de coût.

Relier la capitale depuis les aéroports de Roissy et d'Orly s'avère quotidiennement difficile pour les franciliens mais également pour les touristes. Or l'accessibilité de la capitale pour les touristes est aujourd'hui devenue la clé d'un véritable enjeu de la politique touristique de la France. Il convient de faciliter la liaison entre Paris et ses aéroports mais aussi de clarifier son offre tarifaire.

1. Une voie réservée pour faciliter le transport : pour qui ?

Après expérimentation, il a été décidé dans un premier temps de réserver une voie de l'autoroute A1 entre l'aéroport de Roissy et Paris. Il en va de même sur l'A6a pour l'aéroport d'Orly.

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 pris par le Préfet de Seine-Saint-Denis définit les modalités d'accès à cette voie réservée depuis l'aéroport de Roissy : il s'agit de la voie de gauche de l'autoroute A1 entre le PR07+000 sur la commune de la Courneuve et le PR02+500 sur la commune de Saint Denis du lundi au vendredi entre 6h30 et 10h00 (sauf situation exceptionnelle).

Cependant, l'arrêté ne réservait cette voie qu'à certaines catégories de véhicules, à savoir :

- (i) Les véhicules de transports réguliers de personnes (en ce compris les lignes de la RATP, mais aussi les cars Air France, etc.) ;
- (ii) Les véhicules du réseau PAM (dédié au transport des personnes à mobilité réduite) ;
- (iii) Et les taxis.

Les VTC en ont été exclus, alors qu'il était question d'élargir l'accès à cette voie au covoiturage d'ici 2020...

Cette exclusion a (sans surprise) donné lieu a eu nouvelle affaire portée devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil lequel a décidé ce lundi 8 juin 2015 de suspendre l'arrêté préfectoral précité.

Le juge des référés a estimé qu'il y avait un doute sérieux quant à la légalité de cet arrêté en ce qu'il est susceptible de porter atteinte à la concurrence entre taxis et VTC dans le cadre de transports de passagers de l'aéroport de Roissy vers Paris avec une réservation préalable.

Il faudra désormais attendre une décision du tribunal lui-même pour savoir si les VTC seront également autorisés à emprunter cette voie réservée!

2. Une offre tarifaire mieux définie : comment ?

Il est aujourd'hui proposé d'adopter un décret permettant la forfaitisation, pour les taxis, des courses entre Paris et les aéroports de Roissy et d'Orly.

L'idée était de rationnaliser et de clarifier le coût de ces courses pour les touristes.

Des forfaits maximums devraient alors être fixés par voie règlementaire pour les courses entre les aéroports, avec des distinctions selon que la course relie Roissy ou Orly à Paris rive gauche ou rive droite. Les taxis demeureront toutefois libres de proposer un tarif inférieur.

Le gouvernement a donc demandé l'avis de l'Autorité de la Concurrence, malgré les réticences de certains syndicats de taxis sur le principe même d'une forfaitisation.

L'Autorité vient de rendre un avis favorable ce lundi 8 juin 2015 au principe de forfaitisation.

Elle estime que cela peut rendre plus lisible pour les consommateurs le coût de la course, dans la mesure où il est clairement informé en montant dans le taxi. L'instauration d'un forfait irait, selon l'Autorité de la Concurrence, dans le sens d'une plus grande protection du consommateur et d'une plus grande attractivité des taxis.

Cependant, elle se garde bien de donner un avis sur les montants envisagés faute d'éléments objectifs en sa possession pour en apprécier la pertinence, même si elle approuve la forfaitisation du prix de la course, y compris celle des bagages et de l'approche.

L'Autorité de la Concurrence va encore plus loin dans la mesure où elle préconise une liberté de fixation du forfait dans le cadre des réservations préalables, afin de favoriser la concurrence entre les taxis eux-mêmes mais aussi avec les VTC.

Désormais, il appartient au gouvernement d'adopter un décret qui puisse répondre aux attentes des consommateurs et touristes.